



**Vous et vos
enfants avez le
DROIT d'être à
l'abri des
MALTRAITANCES**

**Ce qu'il faut savoir
sur la violence domestique
et la protection de l'enfance**



Illinois Department of
DCFS
Children & Family Services

Qu'est-ce que la violence domestique ?

La loi sur la violence domestique de l'Illinois définit la violence domestique comme un crime dans lequel un membre de la famille ou du foyer commet à l'encontre d'un autre membre de la famille ou du foyer des sévices physiques, du harcèlement, de l'intimidation à l'égard d'une personne dépendante, une ingérence dans la liberté personnelle ou une privation délibérée. Cependant, une personne que vous avez fréquentée ou que vous fréquentez actuellement peut commettre des violences domestiques.

Certaines personnes croient à tort que la violence domestique est due à une maladie mentale, au stress professionnel ou à la toxicomanie. En réalité, l'objectif fondamental de la violence domestique est d'établir ou de maintenir un pouvoir et un contrôle sur la victime. L'agresseur veut contrôler ce que vous faites, quand vous le faites, qui vous voyez, ce que vous pensez, votre accès à l'argent, aux médicaments, aux transports, etc. Les tentatives d'une personne pour établir ou maintenir son pouvoir et son contrôle se présentent sous de nombreuses formes, y compris, mais sans s'y limiter, les agressions physiques et les abus sexuels. Les cicatrices laissées par les agressions psychologiques sont tout aussi néfastes. La violence psychologique peut s'exprimer sous forme d'insultes verbales, de manipulations, d'humiliations, de critiques excessives et de la crainte constante d'une agression physique. Malheureusement, pour garder le contrôle de la victime, l'auteur d'actes de violence se sert souvent de ses enfants.

Les enfants en tant que victimes primaires et secondaires de la violence domestique

En tant que victimes primaires De nombreuses recherches ont établi un lien entre la violence domestique et la maltraitance des enfants :

- La maltraitance des enfants est 15 fois plus susceptible de se produire dans les familles où la violence domestique est présente. (The Family Secret, Boston, 2000)
- La violence domestique est souvent liée à des cas graves et mortels de maltraitance des enfants (Felix et McCarthy, 1994).
- Les auteurs utilisent parfois les enfants pour établir ou maintenir leur pouvoir et leur contrôle sur la victime en les agressant physiquement, émotionnellement ou sexuellement (Schechter et Carter, 1995).

En tant que **victimes secondaires**, les recherches montrent que l'exposition à un traumatisme augmente le risque d'apparition de certaines maladies :

- Troubles de l'alimentation et du sommeil
- Comportements agressifs verbalement ou physiquement
- Sentiment de culpabilité en pensant être à l'origine de la violence domestique
- Mauvais résultats scolaires

- Les enfants de moins de cinq ans peuvent s'effrayer facilement, devenir anxieux, collants ou pleurer fréquemment.
- Alcoolisme et toxicomanie chez les adolescents

Si l'on en croit le proverbe africain « Il faut un village pour élever un enfant », alors les organismes privés et publics, les hôpitaux, les églises, les synagogues, les mosquées et nous-mêmes, en tant qu'individus, devons travailler sans relâche pour mettre fin à la violence domestique. La violence domestique est atténuée lorsque les agresseurs sont tenus pour responsables dans le cadre d'une réponse communautaire coordonnée et lorsque les victimes bénéficient de services adaptés à leur expérience de la maltraitance. Nos enfants dépendent de nous.

Le DCFS répond-il au lien entre la violence domestique et la maltraitance des enfants ?

Le département a mis au point un processus de dépistage pour identifier la présence de violence domestique et son incidence sur la sécurité et le risque pour les mineurs. Les agents des services de protection de l'enfance vérifieront si les familles sont touchées par la violence domestique au cours de la phase initiale de l'enquête sur la maltraitance ou la négligence des enfants. Si votre dossier est ouvert, votre assistant social évaluera régulièrement la dynamique de violence domestique tant que votre famille sera prise en charge par le DCFS. En cas de violence domestique, votre assistant social vous aidera à élaborer un plan de sécurité et de services.

Tous les cas de violence domestique ne nécessitent pas une intervention du DCFS. Lorsque la violence domestique menace la sécurité de votre famille, votre assistant social collaborera avec le programme d'intervention contre la violence domestique du DCFS afin d'identifier les services et les orientations adaptés pour vous et votre famille. Le département vous fournira les services et les références nécessaires pour vous aider à assurer votre sécurité et celle de vos enfants.

Les agents des services de protection de l'enfance du DCFS sont formés pour reconnaître les indicateurs suivants de violence domestique :

- Il y a actuellement des violences domestiques ou l'agresseur présumé a des antécédents de violences domestiques.
- L'enfant est susceptible d'être « affecté » pendant les violences (il est retenu pendant les violences, on l'empêche physiquement de quitter les lieux, etc.)
- Il y a des raisons de croire que l'enfant va intervenir ou intervient dans une situation violente, ce qui l'expose à un risque de « préjudice important »

- L'agresseur présumé ne permet pas à l'adulte qui s'occupe de l'enfant et à l'enfant d'accéder à ses besoins fondamentaux, ce qui a un impact sur sa santé ou sa sécurité
- L'agresseur présumé a tué, provoqué des « dommages importants » ou menace de manière crédible de se livrer à de tels actes envers toute personne de la famille, y compris les membres de la famille élargie et les animaux domestiques
- La capacité de l'enfant à fonctionner au quotidien est considérablement réduite en raison de la violence domestique
- L'adulte non agresseur ou l'agresseur présumé tient l'enfant pour responsable de la violence domestique, décrit l'enfant négativement ou agit mal à son égard
- L'agresseur a utilisé ou menace d'utiliser des armes



Quels types de questions l'agent du DCFS me posera-t-il ?

L'agent du DCFS devra vous poser de nombreuses questions. Certaines de ces questions sont délicates et peuvent vous mettre mal à l'aise ou vous gêner, mais n'oubliez pas que vos réponses aideront à déterminer le meilleur plan d'intervention pour vous et votre enfant.

Voici quelques-unes des questions qui peuvent vous être posées :

- Qui est l'agresseur ?
- Est-ce que vous ou votre enfant êtes en danger immédiat ?
- Quelle forme de violence domestique l'agresseur utilise-t-il : physique, sexuelle, verbale, menaces, etc. ?
- Quelle est la fréquence de ce phénomène ?
- Dans quelle mesure, le cas échéant, votre enfant est-il directement impliqué ?
- De quelle manière votre enfant est-il indirectement impliqué ?
- Avez-vous demandé une intervention ou une aide extérieure par le passé ? Si oui, auprès de quelle source et que s'est-il passé ?
- En quoi le fait d'être parent a-t-il changé pour vous à cause de la violence domestique ?

Si la situation que vous vivez ne nécessite pas l'intervention du DCFS, l'agent du DCFS peut tout de même profiter de l'occasion pour vous encourager à demander une intervention. **Rappelons que la violence domestique est un crime et que le silence protège l'agresseur.**

Décider de mettre fin à une relation violente

Si toutes les victimes de violence domestique souhaitent que les abus cessent, toutes ne décident pas de mettre fin à la relation. La question de savoir s'il s'agit de la meilleure décision pour vous et votre enfant doit être soigneusement discutée et analysée avec une personne de confiance. Cependant, vous devez savoir que le moment le plus dangereux pour de nombreuses victimes est celui où la victime essaie ou envisage de mettre fin à la relation. Si vous envisagez de quitter la relation ou d'y mettre fin, vous devez préparer un plan de sécurité contre la violence domestique avec votre agent. Voici quelques éléments à prendre en compte :

- Décidez d'un itinéraire d'évacuation et répétez-le avec votre enfant. Veillez à ce que votre destination ne soit ni connue ni anticipée par votre agresseur.
- Cachez un sac avec des affaires au cas où vous devriez partir rapidement. Les survivantes de violences domestiques ont indiqué que les certificats de naissance, les médicaments, l'argent, les clés de voiture, les cartes de sécurité sociale et le carnet d'adresses sont des éléments importants à inclure dans votre sac.
- Que vous quittiez ou non votre domicile, une intervention juridique peut s'avérer bénéfique. Une ordonnance judiciaire, connue sous le nom d'ordonnance de protection, peut vous aider à exiger que votre agresseur reste à l'écart de votre lieu de travail, de l'école de votre enfant et, bien sûr, de votre domicile. Les ordonnances de protection servent également de documents en cas d'intervention ultérieure d'un tribunal dans une affaire de garde d'enfants, de droit de visite ou de divorce.
- Si le DCFS intervient, informez l'agent qui vous a été assigné de ce qui se passe. Cette personne est là pour vous aider, vous et vos enfants, à rester en sécurité.

Services aux victimes de violences domestiques

Sauf indication contraire, il s'agit de lignes d'écoute téléphonique ouvertes 24 heures sur 24. Il existe peut-être d'autres services de lutte contre la violence domestique dans votre région. Consultez les pages jaunes du téléphone sous la rubrique « Services sociaux » ou appelez les services de police locaux et les travailleurs sociaux des hôpitaux et des services médicaux pour obtenir de l'aide. La ligne téléphonique gratuite d'assistance aux victimes de violences domestiques de l'Illinois, accessible 24 heures sur 24, est la suivante : 877/863-6338.

Aledo

Mercer County Family
Crisis Center
309/582-7233

Alton

Oasis Women's Center
800/244-1978

Aurora

Mutual Ground, Inc.
630/897-0080

Belleville

Violence Prevention Center
of SW Illinois
800/924-0069
618/233-0741 TDD

Bloomington

CA-CDV/Neville House
309/827-7070

Cairo

Cairo Women's Shelter, Inc.
618/734-4357

Canton

Fulton/Mason Crisis Service
309/647-8311

Carbondale

The Women's Center, Inc.
800/344-2094

Centralia

People Against Violent
Environments
800/924-8444

Charleston

Hope of East Central Illinois
888/345-3990

Chicago

Apna Ghar
800/717-0757

Connections for Abused Women
and Children
773/278-4566
773/278-4114 TDD

Family Rescue
773/375-8400 ou 800/360-6619
773/375-8774 TDD

Between Friends
800/603-4357
773/274-6508 TDD/TTY

Domestic Violence Court –
Legal Advocates
312/325-9300 et 312/325-9175

Metropolitan Family Service
773/884-2210 (n'est pas une ligne
d'assistance)

Mujeres Latinas En Accion
312/738-5358 ou 312/226-3350 TDD

Neopolitan Lighthouse
773/722-0005
773/826-2883 TDD

Legal Assistance Foundation
312/341-1070

Rainbow House
773/521-1815

Danville

YWCA Your Resource
Connection Shelter
888/548-1800

Decatur

Dove, Inc.
217/423-2238

DeKalb

Safe Passage, Inc.
815/756-5228

Des Plaines

Life Span
847/824-4454
849/824-0189 TDD

Effingham

Stopping Women Abuse Now
800/715-6260

Elgin

Community Crisis Center, Inc.
847/742-4182
847/742-4057 TDD

Freeport

VOICES DV Agency
877/994-7233

Galesburg

Safe Harbor Family Crisis
Center, LTD.
309/343-7233

Harrisburg

Anna Bixby's Women's Center
800/421-8456
618/252-8389 TDD

Homewood

South Suburban Family Shelter
708/335-3028
708/481-6808 TDD

Jacksonville

Crisis Center Foundation
877/243-5357
217/245-6816 TTY

Joliet

Guardian Angel Community Services
815/729-1228
815/741-4643 TTY

Kankakee

Kankakee County CADV
815/932-5800

Macomb

Quad City CADV
309/837-5555

Oak Park

Sarah's Inn
708/386-4225
708/386-3687 VTDD

Olney

Stopping Women Abuse Now
888/715-6260

Peoria

Women Strength
309/691-4111 or 800/559-7233

Princeton

Freedom House
800/474-6031

Rockford

PHASE/WAVE
815/962-6102

Springfield

Sojourn Shelter and Service
866/435-7438

Waukegan

A Safe Place
847/249-4450

Wheaton

Family Shelter Service
630/469-5650
630/790-6344 TTY

Vous et vos enfants avez le DROIT d'être à l'abri des MALTRAITANCES.

Département des services aux enfants et aux familles
[Department of Children and Family Services] de l'Illinois
Programme d'intervention contre la violence domestique
Un projet de la division des services cliniques

**Pour signaler toute suspicion de maltraitance ou de
négligence à l'égard d'un enfant :**

[Childabuse.Illinois.gov](https://childabuse.illinois.gov)

En cas d'urgence : 1-800-25-ABUSE (1-800-252-2873)



LA SÉCURITÉ  **D'ABORD ET
TOUJOURS**

DCFS.Illinois.gov

Imprimé par l'autorité de l'État de l'Illinois
DCFS #664 – Juin 2023 – 3 000 exemplaires
CFS 1050-85-F – rev 6/1/23

AVIS

Toute personne qui transmet sciemment une fausse déclaration au service commet le délit de trouble à l'ordre public prévu au paragraphe (a)(7) de l'article 26-1 du code pénal de 2012. Une violation de cette sous-section constitue un crime de classe 4. (Source : P.A. 97-189, eff. 7-22-11 ; 97-1150, eff. 1-25-13.)